

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2014

L'an deux mil quatorze, samedi 29 mars, à onze heures les membres du conseil municipal de la commune de Guipronvel, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du dimanche 23 mars 2014, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Anne-Marie CARIOU-LEMOINE, Maire le 25 mars 2014 conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du CGCT.

Etaient présents : l'ensemble des conseillers

Jean Christophe Picart a donné pouvoir à Danielle Sanjosé

2014/04/01 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Annick CARIOU LEMOINE, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

La liste conduite par Madame Monique Le Gall – tête de liste « ensemble pour Guipronvel » - a recueilli 389 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

Jean-Pierre Landuré	362 voix
Nathalie Perrot	354 voix
Evelyne Véron	353 voix
Laurent Abasq	350 voix
François Kerneis	349 voix
Olivier Caveau	347 voix
Isabelle Le Chenadec	344 voix
Hubert Déniel	341 voix
Danielle Sanjosé	338 voix
David Gniadek	337 voix
Gilbert Madec	320 voix
Monique Le Gall	319 voix
Jean-Christophe Picart	317 voix
Gaëlle Jacquet	312 voix
Frédéric Tangre	252 voix

Mme Annick CARIOU LEMOINE, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par conséquent, Mme Annick CARIOU LEMOINE, Maire, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M Hubert DENIEL, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M Hubert DENIEL prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

M Hubert DENIEL propose de désigner Mme Nathalie PERROT benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mme Nathalie PERROT est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M Hubert DENIEL dénombre 14 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2014/04/02 : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

M François Kernéis et Mme Evelyne Véron ont été désignés assesseurs par le conseil.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Mme Monique LE GALL s'est portée candidate.

➤ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
➤ Nombre de bulletins blancs :	1
➤ Suffrages exprimés :	14
➤ Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Mme Monique LE GALL, 14 (quatorze) voix

Mme Monique LE GALL ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée Maire et immédiatement installée

2014/04/03 : DETERMINATION DU NOMBRE D ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, la création de trois (3) postes d'adjoints.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/04/04 : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Premier tour de scrutin :

M Jean-Pierre LANDURE s'est porté candidat

➤ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
➤ Nombre de bulletins blancs :	1
➤ Suffrages exprimés :	14
➤ Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- M Jean Pierre LANDURE 14 (quatorze) voix

M Jean-Pierre LANDURE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Mme Gaëlle JACQUET s'est porté candidate

Premier tour de scrutin :

➤ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
➤ Nombre de bulletins blancs :	1
➤ Suffrages exprimés :	14
➤ Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Mme Gaëlle JACQUET 14 (quatorze) voix

Mme Gaëlle JACQUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Deuxième Adjointe et immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

M Hubert DÉNIEL s'est porté candidat.

Premier tour de scrutin :

➤ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
➤ Nombre de bulletins blancs :	1

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M Hubert DÉNIEL 14 (quatorze) voix

M Hubert DÉNIEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Adjoint et immédiatement installé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h30

Monique LE GALL		Isabelle LE CHENADEC	
Jean-Pierre LANDURÉ		Gilbert MADEC	
Gaëlle JACQUET		Nathalie PERROT	
Hubert DÉNIEL		Jean Christophe PICART	
Laurent ABASQ		Danielle SANJOSÉ	
Olivier CAVEAU		Frédéric TANGRE	
David GNIADÉK		Evelyne VERON	
François KERNÉIS			